

Le Directeur général

Paris, le - 1 OCT. 2020

DÉCISION n° DG-S/DSI 2020-01

Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 20-G-144 du 30 septembre 2020 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de la direction des systèmes d'information (DSI).

Décide :

A compter du 1^{er} octobre 2020, délégation est donnée à Madame Aline Combettes, Directrice des systèmes d'information,

1. **Pour le fonctionnement de la DSI**, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, de signer :
 - a) Tous actes, conventions, décisions, marchés,
à l'exclusion :
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 300.000 euros HT.
 - b) Les actes de constatation de service fait.
 - c) Toutes décisions d'ordonnancement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).



Bertrand Munch